

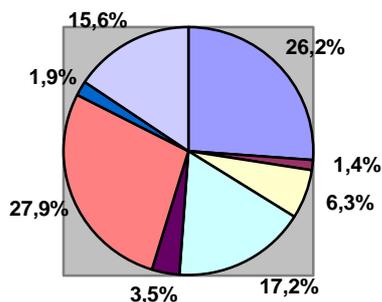
## Circulaire R/n°5 du 9 août 2005

### HYGIENE ET SECURITE Commission Centrale d'Hygiène et Sécurité (CCHS) du 28 juin 2005

#### Rapport sur la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique de l'Etat en 2003

(Hors Education nationale)

	Handicapés COTOREP			Accidentés du travail invalides d'au moins 2/3		Fonctionnaires inaptes et reclassés	Equivalent bénéficiaires	Total	Effectifs	% des effectifs
		Dont recrutés sur contrat	Dont sur emplois réservés		Dont A.T.I.					
1998	6 680	605	2 548	16 518	14 300	7 374	641	31 213	951 567	3,28%
1999	7 088	797	3 179	16 118	14 383	8 114	683	32 003	949 304	3,37%
2000	7 123			15 781		8 929	605	32 438	932 263	3,48%
2001	8 043	1 273	3 868	15 610	13 938	9 583	594	33 830	957 352	3,53%
2002	8 881	2 457	3 528	14 015	12 460	10 059	660	34 422	963 540	3,60%
2003	9 677	2 588	3 639	12 945	11 501	10 790	585	34 781	966 140	3,60 %



■	Fonctionnaires inaptes et reclassés : 26,2%
■	Equivalents bénéficiaires : 1,4%
□	Handicapés COTOREP sur art. 27 : 6,3%
□	Handicapés COTOREP autres : 17,2%
■	Accidentés du travail invalides d'au moins 2/3 : 3,5%
■	Agents titulaires d'une A.T.I. : 27,9%
■	Emplois réservés hors COTOREP titulaires d'une pension : 1,9%
■	Emplois réservés hors COTOREP non titulaires d'une pension (militaires valides) : 15,6%

Hors Education nationale, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont au nombre de 41 215 au titre de l'année 2003 dont 585 équivalents bénéficiaires (9 M€ d'achats passés auprès du secteur protégé).

Hors militaires valides, ce nombre est ramené à 34 781 personnes.

Le taux d'emploi observé s'établit à :

- 4,2 % de l'effectif total des ministères
- ou
- 3,6 % hors anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité

Les travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP représentent 23,5 % de l'ensemble des bénéficiaires (9 677 personnes).

Les agents de catégorie C représentent 53,3 % de l'effectif bénéficiaire.

Environ 67,7 % des bénéficiaires sont des hommes.

#### ❖ Répartition des nouveaux bénéficiaires en 2003

En 2003 ont été recensés 4 106 nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont 940 agents pour le ministère de l'éducation nationale, répartis de la manière suivante :

- 1 329 agents handicapés COTOREP (toutes voies d'accès confondues) ;
- 1 409 agents inaptes et reclassés ;
- 1 070 accidentés du travail
- 298 emplois réservés hors COTOREP

Les personnes handicapées reconnues par la COTOREP représentent environ un tiers des nouveaux bénéficiaires.

881 personnes ont été recrutées par contrats donnant vocation à titularisation, dont 229 au ministère de l'éducation nationale.

#### Taux d'emploi observés en 2003 (Hors Education Nationale)

MINISTERE	TAUX D'EMPLOI (1)	TAUX D'EMPLOI (2)	EFFECTIFS
Affaires Etrangères	4,7 %	2,4 %	7 362
Agriculture	3,3 %	3,0 %	31 382
Culture	1,8 %	1,7 %	19 650
Défense	2,9 %	1,7 %	92 552
Économie	3,5 %	2,7%	170 259
Emploi	6,6 %	5,1 %	10 131
Environnement	2,1 %	1,3 %	2 292
Équipement	5,4 %	4,8 %	80 471
Intérieur (hors police)	5,5 %	3,6 %	33 324
Jeunesse et sports	2,4 %	2,2 %	6 962
Justice	2,3 %	1,9 %	27 555
Outre-mer	8,6 %	8,3 %	299
Services du Premier Ministre	1,2 %	1,2 %	2 161
Solidarité	4,5 %	3,4 %	21 070
CEMAGREF	3,8 %	3,8 %	651
CNRS	1,7 %	1,7 %	25 431
INRA	3,3 %	3,3 %	8 368
INRETS	1,4 %	1,4 %	420
INRIA	0,4 %	0,4 %	1 676
INSERM	3,5 %	3,5 %	5 071
IRD	0,7%	0,7 %	1 518
La Poste <sup>1</sup>	6,3 %	6,2 %	194 544
Météo-France	9,7 %	1,1 %	2 902
ONF	10,1 %	3,2 %	6 875
ONIC	4,3 %	3,7 %	673
<b>TOTAL</b>	<b>4,9 %</b>	<b>3,6%</b>	<b>753 897</b>

**En 2003 on ne constate pas d'amélioration du taux d'emploi : il stagne à 3,6 %. Les 6 % sont encore loin !**

## **A noter :**

- ❖ le nombre de personnes handicapées bénéficiaires d'une reconnaissance COTOREP augmente de 9 %,
- ❖ le recrutement contractuel serait devenu opérationnel selon l'administration. Pour autant, nous n'avons toujours pas pu obtenir de véritable bilan sur ce type de recrutement et notamment sur les échecs rencontrés,
- ❖ l'administration a finalement accepté de « sortir » les militaires valides du décompte de travailleurs handicapés. Enfin ! FO se battait pour cela depuis longtemps... et continuera à le faire afin d'obtenir la modification de l'article du Code du travail qui permet ce décompte.

La FGF-FO a demandé un bilan encore plus actuel de la situation de l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique. D'ailleurs, la loi Handicap 2005 obligera l'administration à le faire puisque les « comptes » de l'année N-2 devront être faits au 30 avril de l'année N pour le déclenchement du versement au futur fonds interministériel.

FO s'est indignée, une nouvelle fois, du retard pris dans l'ouverture du droit à un départ anticipé en retraite des fonctionnaires handicapés à 80 %... le décret n'est toujours pas paru !

La FGF-FO a réclamé une négociation sur la mise en oeuvre du fonds interministériel. Un décret est censé sortir dans les 6 mois suivants la publication de la loi de février 2005... Quid ? Le directeur, M. Richard, en réponse, a annoncé un groupe de travail pour la 2ème quinzaine de septembre.

Par ailleurs, FO a pointé les évolutions apportées par cette loi en matière de décompte des personnes et des bonifications dues à la lourdeur du handicap, à l'âge de la personne, à sa situation antérieure etc. En réalité, et contrairement à ce qui avait été annoncé, presque toutes les bonifications sont maintenues (à confirmer dans les futurs décrets ?). Seule la classification en catégories de handicap A, B et C est supprimée.

La FGF-FO s'en réjouit et demande que le décompte « Fonction publique » soit adapté pour prendre en compte l'ensemble des bonifications légales.

En ce qui concerne la possibilité pour les administrations de se défausser de leur obligation d'emploi sur les achats au secteur protégé, la FGF-FO demande la remise à plat de cette question. En effet, la nouvelle loi pourrait permettre un double décompte des sommes versées à ce titre ! Par ailleurs, la conversion des sommes en équivalent temps-plein est faite de manière à augmenter exagérément le taux.

**La FGF-FO demande qu'il soit enfin mis un terme au protocole d'octobre 2001, devenu caduc.**

## **ENQUETE AMIANTE**

La DGAFP a lancé une nouvelle enquête annuelle sur l'amiante.

Cette enquête doit permettre d'établir un bilan interministériel sur les mesures de traitement et de prévention contre le risque amiante.

Deux axes sont visés :

- le traitement et les mesures de surveillance du risque amiante concernant les immeubles,
- l'identification et le suivi médical des agents actifs et retraités.

Le directeur a indiqué que des « correspondants amiante » étaient nommés dans tous les ministères. Un bilan sera présenté lors d'une prochaine CCHS.

La FGF-FO est intervenue pour évoquer la situation des agents exposés mais non reconnus (travaillant à proximité d'amiante par exemple), ainsi que sur la difficulté pour les retraités d'être reconnus comme ayant été exposés. La DGAFP a insisté sur l'extrême prudence (dans le sens de précaution) à laquelle les ministères devaient se tenir sur ce sujet.

## **A noter :**

Le DTA (document technique amiante) a vocation à être présenté en CCHS.

Mais il faut aussi intégrer l'idée que ce sujet doit être traité en cohérence avec le document unique de prévention.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

La FGF-FO a de nouveau réclamé (ce qu'elle fait depuis 2001) de traiter le sujet du harcèlement, du stress, etc, lors d'une prochaine CCHS... Peut-être en 2006 ?

# PRESTATIONS FAMILIALES au 1<sup>er</sup> juillet 2005

Les plafonds de ressources sont revalorisés de 1,7 % pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.

## Attention !

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, les majorations de retraite ou de pension perçues par les personnes ayant élevé au moins 3 enfants sont prises en compte dans les ressources.

### MONTANT MENSUEL APRES CRDS DES PRINCIPALES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1ER JUILLET 2005

France Métropolitaine et DOM Fonction publique

Base de calcul (BMAF) : 361,37 €

( 317,24 € pour certaines prestations dans les DOM)

### ALLOCATIONS NON SOUMISES A CONDITIONS DE RESSOURCES

	Métropole		D.O.M. Fonction publique	
<b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b>				
1 enfant				
2 enfants	32%	115,07 €	32%	101,02 €
3 enfants	73%	262,49 €	73%	230,44 €
4 enfants	114%	409,91 €	114%	359,85 €
Par enfant supplémentaire	41%	147,42 €	41%	129,42 €
Majoration par enfant de 11 à 16 ans (1)	9%	32,36 €	3,69%	11,66 €
Majoration par enfant de plus de 16 ans (1)	16%	57,54 €	5,67%	17,91 €
Forfait d'allocations familiales	20,234%	72,76 €	20,234%	63,87 €

### ALLOCATIONS DE SOUTIEN FAMILIAL (par enfant)

Orphelin de père et de mère (ou assimilé)	30%	107,87 €	30%	107,87 €
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)	22,50%	80,91 €	22,50%	80,91 €

### ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION \*

Cessation complète d'activité	142,57%	512,64 €	142,57%	512,64 €
Activité au plus égale au mi-temps	94,27%	338,96 €	94,27%	338,96 €
Activité comprise entre mi-temps et 4/5ème	71,29%	256,34 €	71,29%	256,34 €

### ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE (par enfant handicapé)

Allocation de base	32%	115,64 €	32%	101,52 €
Complément 1ère catégorie	24%	86,73 €	24%	76,14 €
Complément 2ème catégorie	65%	234,89 €	65%	206,21 €
Complément 3ème catégorie	92%	332,46 €	92%	291,86 €
Complément 4ème catégorie	142,57%	515,21 €	142,57%	452,29 €
Complément 5ème catégorie	182,21%	658,45 €	182,21%	578,04 €
Complément 6ème catégorie (id.majoration tierce personne)		964,78 €		964,78 €

### MAJORATION D'AFEAMA (par enfant) \*

<b>Enfant de moins de 3 ans</b>				
Revenus nets imposables <= à 80% du plafond ARS	58,73%	211,17 €	58,73%	211,17 €
Revenus net imposables >80% et <=110% du plafond ARS	46,44%	166,99 €	46,44%	166,99 €
Revenus nets imposables > 110 % du plafond ARS	38,48%	138,37 €	38,48%	138,37 €
<b>Enfant de 3 à 6 ans</b>				
Revenus nets imp.<ou= 80 % du plafond ARS	29,37%	105,60 €	29,37%	105,60 €
Revenus net imposables >80% et <=110% du plafond ARS	23,22%	83,50 €	23,22%	83,50 €
Revenus nets imposables > 110 % du plafond ARS	19,24%	69,19 €	19,24%	69,19 €

<b>ALLOCATION DE PRESENCE PARENTALE</b>				
<b>Couples</b>				
Cessation complète d'activité	234,01%	841,42 €	234,01%	841,42 €
Activité au plus égale au mi-temps	117,01%	420,73 €	117,01%	420,73 €
Activité comprise entre mi-temps et 4/5ème	71,29%	256,34 €	71,29%	256,34 €
<b>Personnes seules</b>				
Cessation complète d'activité	277,89%	999,19 €	277,89%	999,19 €
Activité au plus égale au mi-temps	146,26%	525,90 €	146,26%	525,90 €
Activité comprise entre mi-temps et 4/5ème	94,27%	338,96 €	94,27%	338,96 €

<b>COMPLEMENT D'ACTIVITE **</b>				
<b>* Avec allocation de base</b>				
Cessation complète d'activité	96,62%	347,42 €	96,62%	347,42 €
Activité au plus égale au mi-temps	62,46%	224,59 €	62,46%	224,59 €
Activité comprise entre mi-temps et 4/5ème	36,03%	129,55 €	36,03%	129,55 €
<b>* Sans allocation de base</b>				
Cessation complète d'activité	142,57%	512,64 €	142,57%	512,64 €
Activité au plus égale au mi-temps	108,41%	389,81 €	108,41%	389,81 €
Activité comprise entre mi-temps et 4/5ème	81,98%	294,77 €	81,98%	294,77 €

<b>COMPLEMENT MODE DE GARDE **</b>				
<b>Enfant de moins de 3 ans</b>				
Revenus nets imp.<=45% plafond alloc base majorée	100,67%	361,98 €	100,67%	361,98 €
Revenus nets imp.>45% et <=100% plafond alloc base majorée	71,91%	258,57 €	71,91%	258,57 €
Revenus nets imp.>100% plafond alloc base majorée	43,14%	155,13 €	43,14%	155,13 €
<b>Enfant de 3 à 6 ans</b>				
Revenus nets imp.<=45% plafond alloc base majorée	50,34%	181,01 €	50,34%	181,01 €
Revenus nets imp.>45% et <=100% plafond alloc base majorée	35,96%	129,31 €	35,96%	129,31 €
Revenus nets imp.>100% plafond alloc base majorée	21,57%	77,57 €	21,57%	77,57 €

### ALLOCATIONS SOUMISES A CONDITIONS DE RESSOURCES

	Métropole		D.O.M. Fonction publique	
<b>P.A.J.E. prime à la naissance ou à l'adoption **</b>				
Par enfant	229,75%	826,10 €	229,75%	826,10 €

<b>P.A.J.E. allocation de base **</b>				
Par enfant	45,95%	165,22 €	45,95%	165,22 €

<b>Complément familial</b>				
3 enfants de plus de 3 ans	41,65%	149,76 €	23,79%	85,55 €

<b>Allocation pour jeune enfant (APJE) (par enfant) (5) *</b>				
Enfant de moins de 3 ans	45,95%	165,22 €	45,95%	165,22 €

<b>Allocation de parent isolé (revenu mensuel garanti)</b>				
Femme enceinte sans enfant	150,00%	542,06 €	131,20%	416,22 €
Majoration par enfant	50,00%	180,69 €	43,71%	138,67 €

<b>Prime de déménagement</b>				
Montant maximum	240,00%	867,29 €	240,00%	867,29 €
Majoration pour enfant > 3ème	20,00%	72,27 €	20,00%	72,27 €

<b>Allocation de rentrée scolaire (ARS)</b>				
Année 2005-2006	73,22%	263,28 €	73,22%	263,28 €

(1) A l'exception de l'aîné des familles de deux enfants

\* Pour les enfants nés, adoptés ou accueillis avant le 1er janvier 2004

\*\* Pour les enfants nés, adoptés ou accueillis après le 1er janvier 2004 dans le cadre de la Paje

## PLAFONDS DE RESSOURCES

### Allocation d'adoption, complément familial, A.P.J.E. (ménage 1 revenu)

Revenus nets catégoriels 2004

	<b>Métropole</b>	<b>D.O.M. Fonction publique</b>
1 enfant	18 253 €	17 011 €
2 enfants	21 904 €	20 937 €
3 enfants	26 285 €	24 863 €
4 enfants	30 666 €	28 789 €
Par enfant supplémentaire	4 381 €	3 926 €
Majoration isolé ou ménage où les 2 conjoints travaillent	5 869 €	5 869 €

### Allocation de rentrée scolaire

Revenus nets catégoriels 2004

1 enfant	17 011 €
2 enfants	20 937 €
3 enfants	24 863 €
4 enfants	28 789 €
Par enfant supplémentaire	3 926 €

### A.G.E.D.

Revenus nets catégoriels 2004

	<b>Ressources &lt; 36 618 €</b>	<b>Ressources &gt;= 36 618 €</b>
Enfant < 3 ans	75% des cotis.soc. Max. 1 631€/trim	50% des cotis.soc. Max. 1 088 €/trim
Enfant de 3 à 6 ans ou APE taux partiel	50% des cotis.soc. Max. 544 €/trim	50% des cotis.soc. Max. 544 €/trim

### Majoration d'A.F.E.A.M.A.

Revenus 2003 nets imposables

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>Inférieurs à</b>	<b>Ne dépassant pas</b>	<b>Supérieurs à</b>
Un enfant	13 609 €	18 712 €	18 712 €
Deux enfants	16 750 €	23 031 €	23 031 €
Par enfant en plus	3 141 €	4 319 €	4 319 €
<b>Age de l'enfant</b>	<b>Montant mensuel de l'aide (après CRDS)</b>		
Moins de 3 ans	211,17 €	166,99 €	138,37 €
Plus de 3 ans	105,60 €	83,50 €	69,19 €

PAJE prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base				
Revenus nets catégoriels 2004				
Plafonds de ressources			Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile	
Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité		
1	25 005 €	33 044 €	Enfants de moins de 3 ans	388 €
2	30 006 €	38 045 €	Enfants de 3 à 6 ans	194 €
3	36 007 €	44 046 €		
Par enfant suppl.	6 001 €	6 001 €		

Base : 20 004 €

PAJE Complément mode de garde			
Revenus nets catégoriels 2004			
Nombre d'enfants à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Un enfant	14 870 €	33 044 €	33 044 €
Deux enfants	17 120 €	38 045 €	38 045 €
Trois enfants	19 821 €	44 046 €	44 046 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de l'aide (après CRDS)		
Moins de 3 ans	361,98 €	258,57 €	155,13 €
Plus de 3 ans	181,01 €	129,31 €	77,57 €